



N°13 – 23 septembre 2025

SOMMAIRE

1. Maïs grain, 2025
année précoce
2. Décompaction des
sols à l'automne
3. Semis des féveroles
de printemps à
l'automne
4. Dérogations
semences

AGENDA

Salon Tech'n Bio

24 & 25 septembre
à Bourg-les-Valence (26)

Le clin d'œil météo

« Pluie de la Saint-Michel sans orage (29 sept) d'un hiver clément le présage »

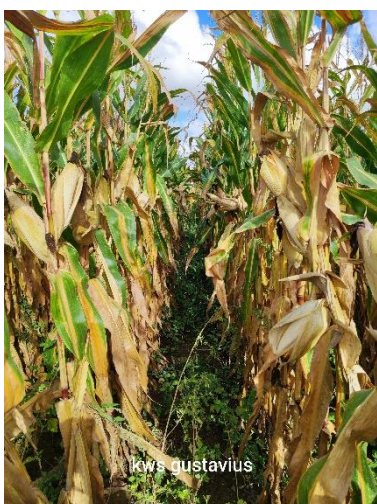
OBSERVATIONS ET CONSEILS

1. Maïs grain, 2025 année précoce !

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Après une année 2024 marquée par les récoltes tardives de maïs, nous nous orientons en 2025 sur une année précoce. Sur l'essai variétés semé le 30 avril dans l'Oise, un prélèvement réalisé le 22 septembre, sur 3 variétés de précocité différente nous apporte l'information suivante :

Variété	Groupe de précocité	Somme de T°C pour 32 % H ₂ O	% humidité 22 septembre
KWS GUSTAVIUS	GO - très précoce	1690 - 1715	38
DKC 3888	G1 – précoce	1810	37
ES MILADY	G2 – ½ précoce	1820	36

L'an dernier, sur un semis du 12 mai, nous mesurons pour Es Milady, un taux d'humidité des grains de 47 % le 1^{er} octobre, soit un différentiel de 11 point d'humidité en plus ! De manière un peu surprenante sur ces mesures, l'évolution de la maturité des maïs n'est pas liée à la précocité des variétés. Ainsi, ES MILADY se distingue encore par sa vitesse de dessiccation rapide.



Au 20 septembre, les sommes de température (base 6°C) enregistrées à Beauvais depuis le semis sont de 1630 °C.

Sachant qu'il faut environ 20 °C base 6 pour gagner 1% MS, et qu'en moyenne, on cumule 180 °C sur le mois d'octobre, on peut donc s'attendre à récolter des maïs à moins de 32 % d'humidité avant fin octobre.

Gilles SALITOT

2. Décompaction à l'automne

Test du fissurateur ACTISOL

La fin d'été est une période propice pour travailler les sols. Le travail profond, sans retournement, peut permettre de corriger un problème de structure de sol. En effet, les conditions climatiques particulièrement difficiles (pluviométrie de 2023/2024), ont pu accentuer les zones de compaction créées par les outils, et parfois mises en évidence par la culture suivante.

C'était le cas cette année dans une parcelle d'avoine/fèveroles chez B. Dussossoy à Beuvardes (02). Un mini-profil 3D confirme rapidement le diagnostic, comme en témoigne l'image ci-contre, où la zone de compaction est clairement visible. La profondeur correspond au dernier labour. La zone compactée ne présente pas ou très peu de signe d'activité biologique, sur une épaisseur de 10 cm, entre 20 et 30 cm de profondeur.

Le fissurateur ACTISOL avec des pointes fines a pu être mis en situation. L'outil permet de fissurer et d'ameublir autour de la zone de la dent et à une profondeur d'environ 23 cm. Pour atteindre la profondeur de 30 cm, l'outil a dû être lesté. L'écartement entre dents est de 50 cm sur L'ACTISOL. Une zone dure, entre chaque dent reste présente.

L'outil testé a l'avantage de ne pas perturber les horizons, grâce à ses dents droites. De plus, les pointes et l'étau fin empêchent la terre fine de descendre en profondeur.



Pierre DURAND

Quel choix de dent pour fissurer ou sous-soler ?

Le 10 septembre avait lieu une journée dans le Pas de Calais à Alette organisée par le GRDA de Montreuillois autour de la démonstration d'outils de fissuration du sol. Une série d'outil a été présentée mais au-delà des marques et de la couleur du matériel c'est bien le type de dent de l'outil qui nous intéressait et sa profondeur de travail.

Tout d'abord la forme de l'étau peut être droit comme celle de l'Actisol et muni d'une pointe fine. Dans ce cas la fissuration (jusqu'à 25/30cm) ou le sous solage (sous la couche labourée) du sol se fait principalement autour de la dent sans perturbation des horizons.



Figure 1 Actisol



Figure 2- Smart Plow Agrisem

Le troisième type d'outil comporte un étau droit mais avec une pointe munie d'un aileron large à la fois très oblique et fichant sur une hauteur de 10 cm environ. L'angle d'attaque de l'aileron soulève d'avantage le sol en fragmentant le sol en profondeur mais toujours sans retournement.

Logiquement, les deux derniers outils travaillent davantage les zones compactées.

Alain LECAT

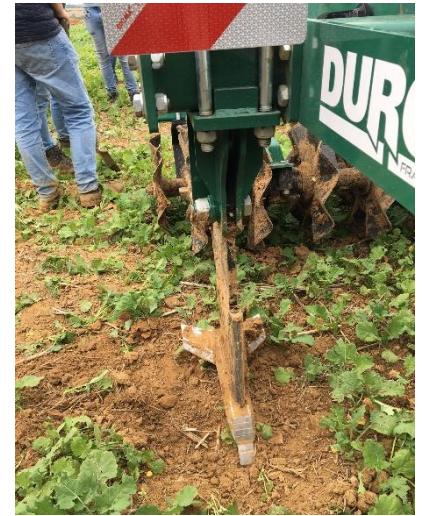


Figure 3 – Duro DBH

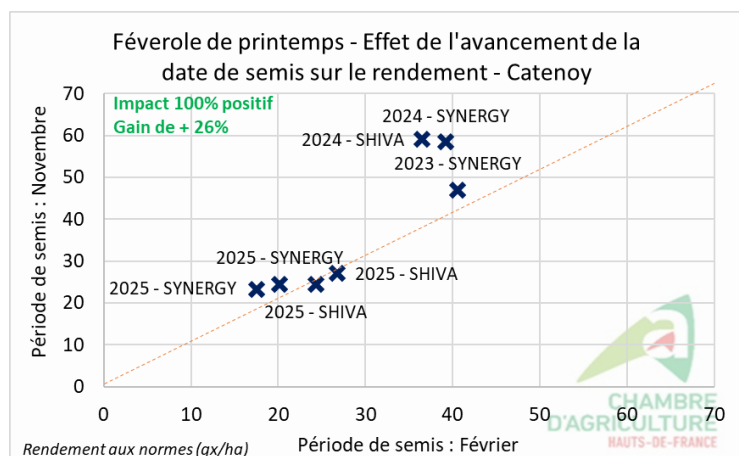
3. Et si on semait des féveroles de printemps à l'automne ?

Face aux sécheresses printanières et aux coups de chaud, Terres Inovia et ses partenaires cherchent des solutions pour pérenniser la production de féveroles de printemps. Une des pistes explorées est de décaler le cycle cultural de la féverole de printemps, afin de **limiter les stress thermiques et hydriques à floraison**. Pour se faire, des essais de semis de féveroles de printemps à l'automne sont testés.

Les résultats des différents essais bio ainsi que ceux de l'observatoire en Hauts-de-France, n'indiquent aucune perte de pieds de féveroles de printemps semées à l'automne cette année. En Bourgogne, un essai montre une diminution par trois de l'intensité du stress thermique durant la floraison des féveroles de printemps semées en automne. Niveau rendement, les féveroles de printemps semées à l'automne semble avoir un léger avantage, en fonction de la variété choisie.

En conventionnel, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France, testent depuis 3 ans cette stratégie avec des résultats encourageants et un gain de rendement fréquent.

A l'automne, la date de semis des féveroles d'hiver et de printemps doit intervenir au plus tôt le 15 novembre pour éviter le risque de gel et la pression maladie.



Mégane PERCHE-GUILLAUME

4. Dérogation sur les semences

Le statut des espèces de semences évolue régulièrement au grès des disponibilités des espèces produites en bio. Si vous semez dès cet automne des féveroles et des pois d'hiver, ou de la cameline et du sarrasin le printemps prochain, attention ces espèces sont passées en hors dérogation pour la fourniture des semences.

Date de changement de statut

Pois et Féverole d'hiver et Sarasin	A partir du 01/07/2025
Cameline	A partir du 01/01/2026

Pour rappel, concernant les semences fourragères, si le mélange est composé d'au minimum 70 % de semences bio et que les 30 % restant sont des semences conventionnelles non traitées d'espèces qui n'ont pas le statut hors dérogation, alors la demande de dérogation n'est pas requise.

En revanche, si les espèces sont concernées par le statut hors dérogation, alors il faudra demander une dérogation pour chacune des espèces entrant dans le mélange. Retrouver le statut des différentes espèces sur [Liste NEG melanges.pdf](#)

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59 – 62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Elles sont titulaires d'un contrat d'assurance garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires (CA Oise – N° 05038757w/1001; CA Aisne n°70009750G-2525; CA Nord-Pas de Calais n° 15851790 B 006; CA Somme n° 05801662J/1102)